



Michel LARIVE
Député de l'Ariège
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Monsieur le Préfet de région
Préfecture de région
Place Saint-Étienne
31038 Toulouse CEDEX 9

Paris, le 7 juillet 2021

Objet : schéma régional des carrières – impacts de l'exploitation des gravières en Ariège

Monsieur le Préfet de région,

En qualité de député de la deuxième circonscription de l'Ariège, j'attire votre attention sur les problèmes liés au développement des exploitations de gravières dans mon département. Je suis ce dossier depuis le début de mon mandat. J'ai notamment contribué, en lien étroit avec diverses associations environnementales et collectifs de riverains, à faire annuler, par le Conseil d'Etat le 16 mars 2018, un arrêt de la cour administrative de Bordeaux qui rejetait la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral de 2009 autorisant la société Denjean à exploiter une carrière sur la commune de Saverdun.

Je pense que les problèmes que soulève la multiplication des carrières de graviers en Ariège sont de plusieurs ordres.

Tout d'abord, l'usage qui est fait actuellement de cette matière première est contestable à plus d'un titre. Il est indiqué, dans le document de présentation du Schéma Régional des Carrières (SRC) qui m'a été adressé, que les besoins en granulats augmenteront fortement à partir de 2023, notamment pour des grands projets routiers ou ferroviaires. Ce sont ainsi 26 millions de tonnes de granulats supplémentaires qui seront prochainement exploitées, représentant entre 1500 et 2000 hectares de bonnes terres alluviales. L'Ariège contribue déjà au secteur du BTP à hauteur de 200% de ses besoins. Notre département est ainsi largement exportateur d'un gravier noble, poli depuis des millions d'années par les rivières locales. Il fait l'objet d'une exploitation intense pour satisfaire les besoins des départements limitrophes. Aucun scénario alternatif d'approvisionnement ne semble pour l'instant faire l'objet d'une étude par les services de l'Etat. Pourtant je pense que la priorité devrait être le développement massif du réemploi des déchets du BTP après concassage pour satisfaire les principaux besoins que sont l'entretien et la construction des routes, et les projets ferroviaires. A mon sens les graves exploitées en Ariège devraient être majoritairement réservées pour des ouvrages plus nobles, par exemple des ponts ou des bâtiments importants. En effet il s'agit d'une



Michel LARIVE
Député de l'Ariège
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

ressource non renouvelable dont l'exploitation, en particulier lorsqu'elle est intensive, a des conséquences néfastes pour la santé et l'environnement.

Aujourd'hui, cette exploitation démesurée des matériaux alluvionnaires en Ariège conduit à une mise en péril des nappes phréatiques de notre territoire. Ces dernières sont régulièrement mises à nu par une excavation trop profonde du lit majeur de l'Ariège et de l'Hers en particulier (15 à 20 mètres de profondeur), puis remblayées par des déchets dits « inertes » qui entravent le bon écoulement des nappes phréatiques d'accompagnement. 2,5 millions de mètres cube d'eau manqueraient chaque année sur la partie aval de la rivière Ariège, et les « lacs de gravières », qui sont sujet à une évaporation importante, ne contribuent certainement pas à améliorer la situation. Je pense que les enjeux liés au réchauffement climatique nous commanderaient plutôt de tout mettre en œuvre pour préserver le plus possible la ressource en eau. Des mesures réglementaires seraient nécessaires à mon sens pour limiter la concentration des gravières, et mieux contrôler leur fonctionnement. Par exemple, il s'agirait d'imposer une limite à la profondeur à laquelle il serait permis de creuser, afin de préserver les nappes phréatiques.

Par ailleurs, l'exploitation des gravières en eau dans notre département pose aussi des problèmes de pollution. Le contrôle des matériaux utilisés pour les remblais semble insuffisant, selon plusieurs témoignages que mon cabinet a recueilli et d'après le suivi réalisé par l'association APROVA qui surveille les activités des carrières dans la vallée de l'Ariège. Et quand bien même ces contrôles seraient effectués convenablement, cela ne suffit pas car le caractère « inerte » des déchets du BTP utilisés pour remblayer les trous d'exploitation des gravières n'est plus établi dès lors qu'ils baignent en permanence dans l'eau. C'est en tout cas ce qu'indique clairement le rapport du BRGM paru en 2013 concernant le suivi des ISDI autorisées dans les plans d'eau d'anciennes gravières en Haute-Garonne :

« Le stockage de déchets, même considérés comme inertes, pose problème lorsqu'il est réalisé directement dans un système aquifère. En effet, la notion de déchets inertes est valable uniquement pour un stockage sur ou dans la terre, sans contact direct avec l'eau. ce caractère stable n'est plus démontré lorsque ces matériaux sont immergés durablement dans des eaux souterraines. L'autre point sensible réside dans le fait que les eaux sont en connexion hydraulique forte avec l'aquifère ou la masse d'eau souterraine environnante. Toute substance toxique ou dangereuse mobile relarguée par un déchet sera donc amenée à migrer le long des lignes de courants souterrains. »

Une fiche technique publiée en août 2016 par l'ADEME concernant les déchets du bâtiment, abonde dans le même sens :

« Il est fortement déconseillé de stocker des déchets inertes dans des carrières en eau, dans la mesure où la définition des critères d'acceptation des déchets en installations de stockage de déchets inertes (ISDI) n'a pas pris en compte l'immersion des déchets, mais uniquement un contact intermittent avec les eaux de pluie. L'immersion pourrait être bien plus critique en terme de relargage et donc conduire à des valeurs d'acceptation plus basse. »

J'ai eu l'occasion de consulter des études indépendantes concernant en particulier l'impact de la gravière Denjean Granulats située à Saverdun, et notamment une étude botanique réalisée en novembre 2016 par le CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées, qui tend à confirmer l'existence d'une pollution aux métaux lourds et aux hydrocarbures :

« Notre visite de terrain nous a permis de constater un excès de mortalité et de dépérissement d'arbres adultes dans le secteur localisé au nord-est de la carrière d'extraction du granulats, en activité depuis 2010. [...] »

La relative diversité d'essences (11 espèces atteintes) et d'âge, la superficie impactée, exclut à priori une causalité liée au vieillissement (même si celui-ci n'est pas à exclure individuellement).

En revanche, il existe de fortes présomptions vis-à-vis des concentrations importantes en métaux lourds (notamment en aluminium), contenus dans les eaux phréatiques, ceux-ci pouvant provenir de l'altération par immersion des déchets inertes servant à combler les gravières en eau issus de l'extraction des granulats. Les concentrations d'hydrocarbures relevées dans la propriété de M. Blanc jusqu'en ripisylve peuvent également contribuer aux mortalités mises en évidence dans notre rapport. »

Une autre étude, celle du cabinet Calligée parue en 2019, met sérieusement en doute l'efficacité de l'évaluation et du suivi de la qualité des eaux aux abords du site Denjean à Saverdun :

« Les relations entre les concentrations de polluants et leurs niveaux observés sur les différents piézomètres permettent de conclure à une origine commune de la pollution observée : il s'agit du plan d'eau actuellement remblayé par des déchets. »

[...] Nous mettons en évidence que les quelques centaines de tonnes de déchets déjà stockés sont déjà à l'origine d'une pollution multiple de la nappe en divers métaux, en hydrocarbures et en hydrocarbures aromatiques polycycliques.

[...] Nous montrons que le facteur d'enrichissement du fonds hydrogéochimique atteint 62.000% pour l'aluminium en berges de l'Ariège ; il est infini pour les hydrocarbures, naturellement absents de ces terrains agricoles et des rives de l'Ariège. Nous pouvons affirmer que la diffusion de ces polluants est certaine, depuis la zone actuellement remblayée à plus de 700 mètres en direction sur les berges de l'Ariège, et hors du périmètre autorisé.

[...] Ces résultats montrent l'inadéquation du système de surveillance mis en place au regard des enjeux du site tant pour le Natura 2000 que pour la santé du citoyen.

[...] Certaines pollutions sont postérieures à la mise en place en 2014 d'un protocole sur le remblaiement des carrières en Ariège ; elles montrent son inefficacité à contenir la diffusion des pollutions. »

Considérant les éléments susmentionnés, je me fais le porte-voix des différentes associations environnementales qui m'ont sollicité.



Michel LARIVE
Député de l'Ariège
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Ainsi je sollicite votre bienveillance pour :

- 1) La mise en application effective d'un moratoire sur tout nouveau projet de carrière de gravier dans le département de l'Ariège
- 2) Le lancement d'un plan régional de développement du recyclage des déchets issu du BTP.
- 3) Le classement des carrières comme espaces artificialisés, dans les réglementations à venir sur l'urbanisme. Il semblerait en effet que ce soit l'unique solution pour que les terres agricoles soient mieux préservées en Ariège.
- 4) La révision du Schéma Régional des Carrières, afin que celui-ci prenne en compte de manière exhaustive l'ensemble des éléments exposés ci-dessus.

Comptant sur votre engagement, et restant à votre disposition pour tout échange sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de région, mes sincères salutations républicaines.

Michel LARIVE
Député de l'Ariège